

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2025 n° 213****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à PRADIER DRAGUIBETON

A l'occasion de livraison de matériaux pour la construction d'une piscine,

Pour le compte [REDACTED]

621 chemin des Canéous

Du mercredi 29 octobre au mercredi 31 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 22/10/2025 par l'entreprise PRADIER DRAGUIBETON sise 852, boulevard Léon Blum – 83000 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Chemin des Canéous avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de matériaux pour son client [REDACTED] au 621, chemin des Canéous, **du mercredi 29 octobre au mercredi 31 décembre 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise **PRADIER DRAGUIBETON** de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin des Canéous.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du mercredi 29 octobre au mercredi 31 décembre 2025** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 27 OCT. 2025

LE MUY, le 27 octobre 2025
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA

